Arrêté n°2026-105 relatif aux
CANDIDATURES

ELECTIONS AU CONSEIL DE GESTION
DE LA FACULTE DES SCIENCES

A distance par voie électronique

Du mardi 17 novembre 2026 au mercredi 18 novembre 2026

COLLEGE A DES PROFESSEURS DES UNIVERSITES ET PERSONNELS ASSIMILES

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 et suivants, L719-1 et L719-2, L 953-2, R 712-1 à R 712-8 et D719-1 à D719-40 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération n°2026-045 du 19 mars 2026 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;

Vu les statuts et règlement intérieur de l'Université d'Angers approuvés par le Conseil d'Administration, tels qu'en vigueur ;

Vu les statuts de la Faculté des sciences approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université d'Angers le 7 juillet 2022 ;

Vu la délibération n° CA003-2024 du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2025-025 du 04 mars 2025 relatif au cadrage des élections par voie électronique à distance à l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2026-091 du 13 octobre 2026 relatif à l'organisation des élections partielles pour le collège A du conseil de gestion de la Faculté des sciences ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 04 novembre 2026,

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

ARRETE :

Article 1 : CANDIDAT AU COLLEGE A

Est candidat au collège A du conseil de gestion de la Faculté des sciences :

M. Jérémy LOTHIER

Délégué-candidat : M. Jérémy LOTHIER

Soutien : SNESUP

Article 2 : Exécution de l'arrêté

M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique
La Présidente de l'Université
Françoise GROLLEAU